

TRANSMIS LE 10/02/2025
REÇU LE 10/02/2025
AFFICHÉ LE 11/02/2025
NOTIFIÉ LE 11/02/2025
PUBLIÉ LE 11/02/2025
EXÉCUTOIRE LE 11/02/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRETÉ N°25-068

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Compétition de lancer »

Le samedi 15 et dimanche 16 février 2025 au stade Jean Rolland à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur ROUSSEAU Gérard, président de l'association FAVO Athlétisme, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Compétition de lancer ».

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Compétition de lancer » par l'exposant le samedi 15 et dimanche 16 février 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
FAVO Athlétisme	Monsieur CELLIER Laurent	Pierrelaye	Sandwichs / Plats préparés chauds / Fruits / Gâteaux

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur CELLIER Laurent

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trente janvier deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
de 12 février 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrier - Guegna



Acte à classer

ARR25-068

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-10T17-56-18.00 (MI258996277)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250130-ARR25-068-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "COMPÉTITION DE LANCER" LE SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 FÉVRIER 2025 AU STADE JEAN ROLLAND À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 30/01/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-068 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/02/25 à 17:56

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 10/02/25 à 17:56

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 10/02/25 à 18:00